



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 25 juin 2015

---

18 conseillers étaient présents : Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Sylviane Duchosal - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

9 conseillers étaient excusés : Evelyne Arnaud (pouvoir à Michel Genettaz) - Injoud Ayeche (pouvoir à Anthony Destaing) - Véronique Barco (pouvoir à Christian Milleret) - Bernadette Chamoussin (pouvoir à Solène Terrillon) - Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Jean Yves Dubois (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Guy Ducognon (pouvoir à Pascal Valentin) - Candice Gilg (pouvoir à Camille Dutilly) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Anne Le Mouëllic).

---

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

Puis Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 28 mai 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

# **I - Administration générale**

---

## **1 – Convention avec le syndicat mixte du pays Tarentaise Vanoise pour la mise en place du service d’instruction des autorisations d’urbanisme**

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l’article 134 de la loi ALUR prévoient la fin de la mise à disposition gratuite du personnel de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme pour toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants de population totale. Ces dispositions prennent effet au 1er juillet 2015. Il est nécessaire que la commune prenne les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service à partir de cette date.

Elle informe que le Syndicat Mixte APTV met en place un pôle d’instruction ADS à destination des communes intéressées. Cette organisation permet de mutualiser des moyens à l’échelle de la Tarentaise pour l’ensemble des communes concernées et de rassembler l’expertise dans un pôle d’instruction unique. L’intervention de l’APTV prendra la forme d’une prestation de service avec une facturation à l’acte.

Les missions respectives de la commune et du service ADS de l’APTV, le champ d’application et la tarification prévisionnelle sont précisés dans une convention. La Commune reste le point d’entrée unique des pétitionnaires et le maire le seul signataire de la décision finale et de la gestion des recours.

Elle présente la convention à intervenir avec le Syndicat mixte APTV et propose de lui confier à partir du 1er juillet 2015 la réalisation de l’instruction des actes suivants : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d’aménager, CUb.

Elle précise que les sommes représentées par les différents actes d’urbanisme le plus fréquemment demandés en mairie, et ramenées par exemple à l’année 2014, représentent un total de 20 000 € ; l’étude est en cours pour qu’à terme les déclarations préalables (dont le coût s’élève à 12 320 €) soient conservées en interne grâce à la restructuration des services.

**...Le Conseil municipal constate que, suite au désengagement de l’Etat dans l’instruction des autorisations d’urbanisme, il convient de conventionner avec l’APTV qui a créé un service d’instruction opérationnel au 1er juillet 2015.**

**Il choisit donc de confier au Syndicat Mixte Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) la réalisation de l’instruction des actes suivants : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d’aménager, CUb.**

**Enfin, il valide les termes de la convention et autorise le maire ou l’adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

## **2 – Dénonciation du bail du local point info Aime 2000 conclu avec la SCI Boule de neige**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par acte des 15 et 19 juin 2009, la SARL Team Photo a cédé à la commune d’Aime les locaux qu’elle louait à la SCI Boule de Neige sis au niveau G de la résidence d’Aime 2000 et composé des lots numéros 2612, 2613 et 2614. La commune a utilisé ces locaux pour y installer le point d’accueil et d’information de la station.

Elle précise que ledit bail est arrivé à expiration le 31 décembre 2012 et n’ayant fait l’objet d’aucun congé ou demande de renouvellement, il s’est poursuivi tacitement au-delà du terme fixé pour le contrat, conformément à l’article 1738 du Code civil et qu’ainsi il peut être mis fin à tout moment au bail poursuivi en respectant le délai de 6 mois fixé par l’article L 145-9 du Code du commerce.

Par acte du 7 mai 2015, la commune a acquis les locaux de l’ancien cinéma d’Aime 2000 à la société Cinéma des écrans. Or, considérant le poids des charges de copropriété de la résidence, classée IGH (Immeuble de Grande Hauteur) et les possibilités offertes pour aménager le point d’accueil et d’information de la station dans l’ancienne billetterie du cinéma, au niveau G, Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner congé à la SCI Boule de Neige au 31 décembre 2015.

*Pascal Valentin, concerné par le dossier, quitte la salle le temps des délibérations et du vote.*

**...Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la dénonciation au 31 décembre 2015 du bail conclu avec la SCI Boule de Neige des locaux portant les numéros 2612, 2613 et 2614 situés au niveau G de la résidence d'Aime 2000.**

### **3 – Convention avec l'ASP pour la mise à disposition des locaux de la garderie « Les Bambins »**

Madame le Maire fait part de la demande de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de la station de Montalbert pour utiliser les locaux de la garderie "Les Bambins" pendant la saison d'été pour accueillir les enfants du "Club des kids". Elle présente le projet de convention d'utilisation à titre précaire au profit de l'ASP et propose de l'approuver. Elle précise que celle-ci est consentie à titre gratuit.

**...Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'utilisation à titre précaire et gratuit des locaux de la garderie "Les Bambins" à Montalbert au profit de l'ASP, pour la saison d'été 2015.**

### **4 – Opération Savoienne Habitat centre-ville « Résidence des Alpes », versement de la participation d'équilibre de la Commune à l'EPFL 73 et convention avec la Savoienne**

A – Versement de la participation d'équilibre de la Commune à l'EPFL 73

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par conventions avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, des tènements fonciers ont été acquis en vue de requalifier un secteur du centre ville, rue de la Basilique et Grand'Rue, afin d'élargir la voie, créer des logements et des surfaces commerciales. Il s'agit des parcelles cadastrées B 184, 185, 186, 188, 189 et 190 d'une surface de 812 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à ce projet, et notamment celle du 21 mars 2013 par laquelle la commune a demandé à l'EPFL de revendre à Savoienne Habitat ces parcelles en vue de réaliser la démolition et la reconstruction de logements et de surfaces commerciales, sans que le prix de cession ne soit connu à ce moment là. Il avait été convenu que le prix de revente serait fixé ultérieurement selon l'équilibre financier global de l'opération. La commune s'est engagée à reverser si nécessaire une participation d'équilibre à l'EPFL 73, et à exonérer Savoienne Habitat du paiement de la taxe d'aménagement les logements en accession et locatif social, comme elle le fait habituellement pour ce type d'opération.

Après élaboration d'un projet et l'obtention d'un permis de construire signé le 19/05/2014 comprenant la réalisation de 16 logements en accession à caractère social (1258 m<sup>2</sup> pour 1 F1, 4 F2, 6 F3, 5 F4) et 5 commerces (522 m<sup>2</sup>), Savoienne Habitat a pré-commercialisé une grande partie des logements et en partie les surfaces commerciales.

La décision de lancer la construction de la « Résidence des Alpes » a donc été prise tout récemment par Savoienne Habitat, mais le décompte financier aboutit à une prise en charge du foncier à hauteur de 400 000 € pour le moment, avec peut-être une contribution complémentaire ultérieure à hauteur de 20 000 € qui fera l'objet d'une convention spécifique.

Or, du côté de l'EPFL, le coût total des achats de foncier bâti s'élève à 951 685,93 € frais notariés inclus (mais hors frais de portage), desquels sont à déduire des subventions de la Région (97564,50 €) et du Département (83 692 €) obtenues par l'EPFL, ce qui ramène le coût du foncier en capital à 770 429,43 €. Savoienne Habitat achetant directement à l'EPFL pour un prix de 400 000 €, la contribution d'équilibre que la commune doit verser s'élève à 370 429,43 €.

Les frais de portage par l'EPFL (3 %), d'assurance et d'impôts fonciers, qui viennent en sus, sont payés chaque année : 18 598 € ont été payés en 2013, 34 281 € en 2014 et 34 554 € sont à verser à l'EPFL pour solde si l'opération est achevée et payée au 30/06/2015. Le total du portage et frais annexes se seront donc élevés à 87 433,58 €, dont 11 664,96 € d'assurances et taxes foncières.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

. de prendre acte du prix de rétrocession par l'EPFL des parcelles cadastrées B 184,185,186,188,189 et 190 à hauteur de 770 429,43 € hors frais de portage et net de subventions.

. de prendre acte du prix d'achat de ces parcelles par la Société Coopérative SAVOISIENNE HABITAT au prix de 400 000 €.

. de décider le versement à l'EPFL de la Savoie d'une contribution d'équilibre d'un montant de 370 429,43 € permettant la cession par l'EPFL de la Savoie à la Société Coopérative SAVOISIENNE HABITAT des parcelles cadastrées B 184, 185, 186, 188, 189 et 190 d'une surface de 812 m<sup>2</sup>.

## B – Convention avec la Savoisienne

Par conventions avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, des tènements fonciers ont été acquis en vue de requalifier un secteur du centre ville, rue de la Basilique et Grand'Rue, afin d'élargir la voie et créer des logements et des surfaces commerciales. Il s'agit des parcelles cadastrées B 184, 185, 186, 188, 189 et 190 d'une surface de 812 m<sup>2</sup>.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2013, la Commune a demandé à l'EPFL de revendre à Savoisienne Habitat ces parcelles en vue de réaliser la démolition et la reconstruction de logements et de surfaces commerciales, sans que le prix de cession ne soit connu à ce moment là. Il avait été convenu que le prix de revente serait fixé ultérieurement selon l'équilibre financier global de l'opération. La commune s'est engagée à verser si nécessaire une participation d'équilibre à l'EPFL73. La commune s'est aussi engagée à exonérer Savoisienne Habitat du paiement de la taxe d'aménagement les logements en accession et locatif social.

Après élaboration du projet et l'obtention d'un permis de construire signé le 19/05/2014 comprenant la réalisation de 16 logements en accession à caractère social (1258 m<sup>2</sup> pour 1 F1, 4 F2, 6 F3, 5 F4) et 5 commerces (522 m<sup>2</sup>), Savoisienne Habitat a pré-commercialisé une grande partie des logements et en partie les surfaces commerciales.

Différents échanges ont eu lieu afin de déterminer le montant du prix du foncier que Savoisienne Habitat pourrait financer dans le cadre de cette opération. Le montant de cette « charge foncière » a finalement été arrêté à la somme de 400 000 € plus éventuellement un complément de 20 000 € qui viendra ultérieurement selon le bilan financier final de l'opération, après travaux.

Par ailleurs, la vente porte sur l'ensemble des parcelles acquises par l'EPFL, dont une partie est destinée à faire l'objet ultérieurement d'un retour dans le domaine communal ou de servitudes. C'est pourquoi une convention avec Savoisienne Habitat est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Corine Maironi-Gonthier informe les élus que les travaux vont débiter le 24 août avec le désamiantage du bâtiment ; fin septembre commenceront les travaux de démolition. Elle ajoute que le chantier se déroulera sur une période de 18 mois. Elle précise que la rue de la Basilique (partie haute) sera fermée pour le chantier dès le début des travaux et que les places de stationnement du parking des Halles, au droit du bâtiment qui va être démoli seront également neutralisées. Elle souligne que c'est avec plaisir qu'elle attend désormais le changement de physionomie de ce quartier.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à passer avec l'EPFL car la vente porte sur l'ensemble des parcelles acquises par l'EPFL, dont une partie est destinée à faire l'objet ultérieurement d'un retour dans le domaine communal ou de servitudes. Par ailleurs, un complément de 20 000 € pourrait être reversé à la Commune par la Savoisienne selon le bilan financier de l'opération.

## **5 – Tableau des effectifs du personnel communal : modifications de 3 postes service scolaire**

Lucien Spigarelli rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 30 avril de réorganiser les temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016, en proposant des créneaux différents pour l'école maternelle d'Aime, l'école élémentaire d'Aime et les écoles de Villette et Longefoy.

Cette nouvelle organisation permettra de faire intervenir davantage les personnels communaux sur les ateliers plutôt que les intervenants extérieurs et réduira ainsi le coût de fonctionnement du service. Il rappelle également l'extension du service de restauration scolaire dans les locaux du Cal'son dès cette année et la nécessité d'affecter un personnel déjà présent dans l'effectif de la collectivité à ce nouveau service. Aussi, est-il nécessaire de modifier les quotités horaires liées aux postes occupés par ces personnels, par la procédure de suppression/création de poste, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que ces modifications de postes sont budgétés.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si les postes créés sont des temps annualisés. Corine Maironi-Gonthier lui répond par l'affirmative.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression / création de poste comme noté dans le tableau ci-dessous :

POSTES SUPPRIMES				POSTES CREES	Nb heures hebdo
	Lieu	Fonctions exercées	Nb heures hebdo actuel		
Adjoint animation 2ème cl	Ecole Aime	Ramassage scolaire/Garderie	18,66	Adjoint animation 2ème cl	28
Adjoint animation 2ème cl	Mairie/Ecole Longefoy	Service scolaire/Cantine Longefoy	15,88	Adjoint animation 2ème cl	35
Adjoint technique 2ème cl	Ecole Aime	Entretien/Cantine Aime	26	Adjoint technique 2ème cl	31

## 6 – Baisse des dotations de l'Etat, motion proposée par la Fédération des Maires de Savoie

Madame le Maire donne lecture de la motion proposée par la Fédération des Maires de Savoie et propose au Conseil municipal de s'associer à cette motion :

*"Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.*

*Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M € pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M € que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.*

*Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.*

*Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M € soit plus de 27 % sur cette période.*

*Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !*

*Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.*

*Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.*

*Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :*

*. sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique*

. et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre".

**...Le Conseil municipal s'associe à la motion de la Fédération des Maires de Savoie concernant la baisse des dotations de l'Etat qui va se poursuivre jusqu'en 2017, dans le cadre du Plan d'économies lancé par l'Etat.**

## **7 – Régie d'eau potable : création d'un budget en M49 assujetti à la TVA et durée d'amortissement des biens**

### A – Création d'un budget en M49

Conformément à l'article L2221-14 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière est déterminée, par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2015 créant la régie d'eau potable de la commune d'Aime sous la forme d'une régie à simple autonomie financière et adoptant les statuts.

Elle propose maintenant de déterminer la nature de l'organisation budgétaire de la régie en observant les obligations réglementaires suivantes :

. s'agissant d'un service de distribution d'eau potable, la comptabilité de la régie devra être retracée dans un budget principal relevant du plan comptable M49 et disposant de sa trésorerie propre.

. conformément à l'article 256 B du CGI, l'ensemble des opérations du service public de distribution de l'eau des communes d'au moins 3 000 habitants est assujetti obligatoirement à la TVA.

Elle propose d'approuver la création d'un budget principal Régie Eau relevant du plan comptable M49 au 1er janvier 2016 selon le cadre réglementaire défini ci-dessus.

**...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un budget principal Régie Eau relevant du plan comptable M49 au 1er janvier 2016 selon le cadre réglementaire défini.**

### B – Durée d'amortissement des biens

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2015, l'intégralité de l'actif propre à l'eau est comptabilisé au bilan du budget M49 Eau et Assainissement de la commune d'Aime. Elle expose également que la création d'un budget propre à la régie d'eau au 1er janvier 2016, conduit à identifier et reprendre l'actif propre à la distribution d'eau afin de l'intégrer au bilan du nouveau budget « Régie Eau ».

L'instruction comptable et budgétaire M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau impose aux collectivités de procéder aux amortissements de ses immobilisations incorporelles et corporelles.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur la durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

...Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les durées d'amortissement figurant au tableau ci-dessus, pour les immobilisations réalisées sur le budget de la régie d'eau potable.

Egalement, il aligne les durées d'amortissement des subventions perçues sur celles des immobilisations correspondantes.

Catégorie	Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
A	Bâtiments durables	21315	50
B	Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	20
C	Bâtiments légers (remises)	21311	10
C1	Abris maçonnés	21311	10
D	Matériel informatique	2183	5
E	Logiciels	2051	2
F	Mobilier	2184	10
G	Matériel de transport (véhicules)	2182	8
H	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau	21531	40
I	Installation de traitement de l'eau potable	21561	15
I1	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	21561	15
J	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc....)	21561	10
K	Matériel classique	2188	10
L	Biens de faible valeur (<305)		1

## 8 - Subventions aux particuliers : ravalements de façades et énergies renouvelables

Par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant. Dossiers à l'ordre du jour :

- . Madame BRIANCON-KESSELMARK Monique - Ravalement des façades de la maison 47 rue du Château Dumaney - Surfaces totales : 119 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 7690 € HT - Aide communale calculée : 2307,00 € (plafond 30 % de l'assiette éligible)
- . SCI VIAL VINIT Mesdames VIAL Raymonde et Yvonne - Ravalement des façades du bâtiment Auberge du replat, 582 Avenue de tarentaise - Surfaces totales : 469 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 15 423,79 € HT - Aide communale calculée : 3 718,48 € (plafond 7,47 et 20,12 € / m<sup>2</sup>).

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 2307,00 € à Mme Briançon-Kesselmark Monique pour le ravalement des façades de sa maison 47 rue du Château Dumaney à Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 3 718,48 € à la SCI Vial Vinit pour le ravalement des façades du bâtiment 582 Avenue de Tarentaise à Aime.

Par délibérations du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aides communales pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable et de développement durable, à Aime, Longefoy, Tessens et Villette. Il a également approuvé le règlement correspondant. Dossier à l'ordre du jour :

- . M. HEQUET Nicolas 179 rue de la Garenne à AIME - Poêle automatique au bois granulé - Montant de la facture : 3 955,24 € TTC - Aide communale forfaitaire : 300 €

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à M. Hequet Nicolas 179 rue de la Garenne à AIME, pour un équipement de poêle automatique au bois granulé.

Mme le Maire indique qu'elle a demandé à la commission « cadre de vie » de porter une réflexion sur ces différentes subventions, « car, dit-elle, lorsque nous faisons le bilan global de ces aides, les montants attribués sont très importants et impactent fortement les finances communales. J'attends donc les retours de cette commission pour savoir si nous maintenons les aides communales à l'identique ou si nous envisageons une baisse pour amortir les baisses des dotations de l'Etat ».

## **II – Affaires foncières, urbanisme**

---

### **9 – Convention avec M. Frédéric Mingeon pour terrain le Gentil**

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que dans le cadre des activités annexes de ferme pédagogique du restaurant d'altitude "Le Forperet", l'actuel bénéficiaire du bail souhaite disposer d'une superficie plus importante de terrain. Or, la parcelle située autour du restaurant d'altitude est exploitée par M. MINGEON Frédéric, agriculteur. Il indique au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain à proximité cadastré section YB n° 215 d'une superficie totale de 1 805 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre à M. MINGEON de retrouver la superficie d'exploitation perdue, Michel Genettaz propose au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition dudit terrain communal à intervenir avec M. MINGEON Frédéric.

Corine Maironi-Gonthier remercie Michel Genettaz qui a tout mis en oeuvre pour que la mini-ferme du Forperet puisse se développer, car, ajoute-elle, « cette mini-ferme est un vrai atout pour la station de Montalbert ».

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir avec M. Mingeon Frédéric pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section YB n° 215.**

### **10 – Convention avec M. Roger Métayer pour mise à disposition précaire d'un espace vert quartier de la Tour Montmayeur**

Michel Genettaz indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1371 au lieudit "Montmayeur" d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>. Elle fait part de la demande de M. Metayer propriétaire riverain de ce terrain qui souhaite le louer et l'entretenir afin d'en faire un jardin d'agrément.

Il propose d'approuver la convention d'occupation jointe en annexe consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2016 en précisant que la Commune aura la possibilité de résilier ladite convention dès qu'un projet communal sur ledit terrain sera engagé, en prévenant le locataire 1 mois avant le terme du contrat. Elle précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu que M. Metayer va entretenir cette parcelle communale mitoyenne de sa propriété.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit de la parcelle B 1371 au profit de M. Roger Métayer pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2015 compte tenu qu'il va l'entretenir.**

### **11 – Autorisation précaire d'utilisation du domaine public à Tessens, convention avec M. Didier Chenu**

Roger Chenu informe le Conseil municipal que M. Didier Chenu a sollicité la Commune afin d'installer sur le domaine public communal une terrasse attenante à la façade est de la maison cadastrée section R n° 958 lui appartenant.

Il indique que cette terrasse se trouverait en surplomb du domaine public communal à usage de ruelle et que cette dernière serait déportée sur la partie actuellement à usage d'espace vert afin de permettre la continuité de passage de cette ruelle.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec M. Didier Chenu. Il précise que cette terrasse devra être enlevée pendant la période hivernale.



Anthony Destaing demande si la mise en place de cette terrasse rendra la ruelle plus étroite à cet endroit. Roger Chenu indique que non, puisque la ruelle sera légèrement déportée tout en conservant une largeur suffisante pour le passage des piétons.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention à intervenir avec M. Didier Chenu et autorise le survol du domaine public communal par une terrasse attenante à la façade est du bâtiment cadastré section R n° 958.**

## **12 – Survol parcelle communale aux Iles, construction de la SARL La Grange**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par M. Stéphane Duvernois représentant la Sarl La Grange pour la construction d'une usine à pains dans la zone artisanale des Iles, lot n° 9 (il s'agit du dernier lot de la ZA).

Il indique que dans le cadre de ces travaux il est prévu un débord de toiture en façade Est qui survolera le domaine privé communal. Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la Sarl La Grange et propose de l'approuver.

Corine Maironi-Gonthier note que l'installation de ce boulanger dans la ZA cessera l'impact sonore qui est subi par les habitants de Longefoy, où exerce actuellement cet artisan. C'est également une bonne chose que de voir ce lotissement artisanal se terminer.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention à intervenir avec la SARL La Grange pour le survol du domaine privé communal par un débord de la toiture.**

## **13 – Constitution de la commission municipale « restaurant d'altitude »**

En accompagnement de la nouvelle télécabine du Montalbert, un réaménagement complet du plateau de Prajourdan, à l'arrivée de la télécabine, a été étudié avec une espace dédié à un nouveau restaurant d'altitude. Le dimensionnement envisagé de ce projet de restaurant conduit à dépasser le seuil de 300 m<sup>2</sup>, ce qui nécessite de constituer un dossier UTN (Unité Touristique Nouvelle), dans le cadre de la Loi Montagne.

Parallèlement à la conduite de ce dossier UTN, la commune va sélectionner un opérateur, preneur d'un bail à construction, et gestionnaire du restaurant. A cet effet, il convient de créer une commission municipale spécifique, présidée par Madame le Maire et composée de 6 membres.

Corine Maironi-Gonthier précise enfin qu'elle aimerait que ce dossier puisse être examiné à la commission UTN du 1er semestre 2016.

**...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une commission municipale "restaurants d'altitude" composée de : Laurent DESBRINI, Solène TERRILLON, Michel GENETTAZ, Xavier URBAIN, Marie-Pierre REBRASSE et Anne LE MOUËLLIC.**

## **III – Travaux et affaires forestières :**

---

### **14 – Rénovations des sanitaires publics d'Aime 2000, avenant au marché pour le lot désamiantage**

Michel Genettaz rappelle qu'un marché a été confié à DIE DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT pour un montant de 26.469,09 € H.T. concernant le lot désamiantage de l'affaire "réaménagement des sanitaires de la résidence AIME 2000".

Il expose au conseil municipal que suite à la réalisation d'un diagnostic amiante complémentaire afin de confirmer les emplacements des matériaux amiantés, il s'avère que les sanitaires niveau F axe 38-40 contiennent de la faïence amiantée, contrairement aux premières analyses qui étaient négatives. Il explique que cette prestation n'était pas prévisible initialement car les éléments en possession de la Commune ne faisaient pas état d'amiante à cet endroit-là.

Michel Genettaz indique qu'il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'inclure les travaux supplémentaires de désamiantage de cette faïence et indique que le montant total de

l'avenant au contrat est fixé à 14.569.24 € H.T. et que par conséquent la plus-value s'élève à 55 % du contrat initial.

Il précise que selon l'article 118 du code des marchés publics (CMP) concernant la poursuite du marché en cas de dépassement du montant fixé, une exception à la règle est prise lorsque des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles. Un avenant peut alors être conclu pour y faire face, sans limite de montant.

Il mentionne que le montant global du contrat est donc porté à 41.038,33 € H.T., soit 49.246 € T.T.C

Puis il demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot désamiantage du réaménagement des sanitaires de la résidence AIME 2000 confié à DIE DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT pour un montant de 14.569.24 € H.T.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le Réaménagement des sanitaires de la résidence AIME 2000 (lot désamiantage) confié à DIE DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT pour un montant de 14 569,24 € HT.**

## **15 - ONF : mise à jour des surfaces relevant du régime forestier, vallée du Nant Agôt à Villette**

Michel Genettaz expose au conseil municipal le problème de bornage existant dans la vallée du Nant Agôt. Il explique que la forêt domaniale RTM de Villette a été délimitée par un bornage à la fin du XIXe siècle ; ce bornage a toujours été entretenu et fixe les limites entre les propriétés de l'Etat, de la Commune d'Aime et la Commune de Montgirod. Elle mentionne qu'entre les bornes 6 et 12, la réalité de terrain fixant les limites de propriété diffère du dessin cadastral.

Il propose de procéder à la mise à jour du cadastre en cédant à l'Etat une partie de la parcelle T62 pour 0.2023 ha ; en contrepartie, l'Etat cède à la Commune d'Aime la parcelle T63 pour 0.0990 ha et une partie de la parcelle T92 pour une surface de 0.0747 ha.

Michel Genettaz indique, par ailleurs, que la Commune de Montgirod rétrocédera une partie de la parcelle A17 à la Commune d'Aime pour une surface de 0.2379 ha et une autre partie de cette même parcelle à l'Etat pour une surface de 1ha7465 (les surfaces sont données à titre indicatif et seront arrêtées par un géomètre-expert).

Il informe également le Conseil Municipal que l'ONF prend en charge le levé des bornes, que la Commune d'Aime prend en charge le coût des documents d'arpentage pour les 3 parcelles et que l'Etat prend en charge la rédaction de l'acte global qui sera passé chez le notaire.

Michel Genettaz propose de demander à l'ONF de faire mettre à jour les surfaces relevant du régime forestier concernant la vallée du Nant Agôt à Villette.

Christian Milleret demande qui doit réaliser l'entretien du ruisseau du Nant Agôt. Michel Genettaz explique que c'est pour partie l'ONF et les Versants d'Aime.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord sur le dossier présenté (mise à jour du cadastre concernant la Forêt domaniale de Villette, vallée du Nant Agôt) et demande à l'ONF de faire mettre à jour les surfaces relevant du régime forestier au jour de la signature de l'acte.**

## **16 - Demande de subvention à l'Etat pour travaux de réparation des dégâts causés par les calamités publiques**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal les événements climatiques survenus entre le 30 avril 2015 et le 3 mai dernier marqués par de fortes précipitations, des crues et des dégâts sur les infrastructures routières. Il ajoute que l'Etat propose aux collectivités l'aide d'un fonds de solidarité. Elle propose donc que les travaux de réparation s'élevant à un montant total de 12 332.90 € HT réparti comme suit :

. route de montagne de Tessens : 2 132.50€ HT et route de montagne de Villette : 10 200.40€ HT

puissent bénéficier de ce fonds et sollicite l'aide de l'Etat en conséquence.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'Etat dans le cadre des aides du Fonds de solidarité suite aux dégâts causés par les calamités publiques ; sur la Commune, sont concernées les routes de la montagne de Tessens et de Villette.

## **IV – Divers et informations au Conseil municipal :**

---

### **17 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### **✓ Pour des fournitures**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Achat de tablette Samsung pour la Tour Montmayeur – France FPS, 73200 Albertville – 5 831,28 €
- . Achat d'un groupe complet Unibroyeur pour SMA – Noremat Agence Sud Est, 69400 Arnas – 5 900,00 €
- . Feu d'artifice du 13 juillet – L'Etoile, 42510 Neronde – 6 666,67 €
- . Achat d'un Renault Master d'occasion – Alpes Auto Pièces, 73800 Chignin – 11 603,75 €
- . Véhicule à benne d'occasion – Nissan, Sarl Joquet et Fils, 73490 La Ravoire – 18 400 €
- . Renouvellement des extincteurs de + de 10 ans – ABS Sécurité Incendie, 69680 Chassieu – 4 147,55 €
- . Achat de filets pour le stade de Montalbert – MBS SAS, 73790 Tours en Savoie – 4 476,85 €

#### **✓ Pour des services**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Distribution PV Conseil municipal des 12 et 19 mars 2015 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 322,58 €
- . Distribution Les Nouvelles mars/avril 2015 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 322,58 €
- . Diagnostic pollution du sol, décharge de Longefoy – Bureau Alpes Contrôle, 73000 Chambéry – 8 445,00 €
- . UTN de Projourdan – Antea Group, agence Rhône-Alpes Méditerranée, 69140 Rillieux La Pape – 11 550,00 €
- . Installation d'un superviseur pour la télégestion de l'eau potable – Dimension Telecom, 73260 Aigueblanche – 14 900,00 €

#### **✓ Pour des travaux**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Mise en accessibilité et reclassement en ERP du 1er groupe du groupe scolaire P. Borrione – SAS Firmelec – 16 592,00 €

*Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :*

- . Mise en accessibilité et reclassement en ERP du 1er groupe du groupe scolaire P. Borrione (plomberie) – Michel Fournillon, plomberie – robinetterie – sanitaire, 38830 St Pierre d'Allevard – 21 254,00 €
- . Mise en accessibilité et reclassement en ERP du 1er groupe du groupe scolaire P. Borrione (ascenseur) – Koné, 73375 Le Bourget du Lac – 45 450,00 €
- . Mise en accessibilité et reclassement en ERP du 1er groupe du groupe scolaire P. Borrione (lot 2 menuiseries bois) – Entreprise Ramus, 73410 Mognard – 47 807,84 €
- . Mise en accessibilité et reclassement en ERP du 1er groupe du groupe scolaire P. Borrione (démolition, maçonnerie, désamiantage) – Samscie, 73200 Albertville – 77 400,00 €

### **18 – Informations travaux : chantier de la Résidence des Alpes, travaux de sécurisation des abords du Collège Jovet**

**A – Dossier chantier de la Résidence des Alpes :** début des travaux de désamiantage des bâtiments à partir du 24 août, puis démolition à partir du 7 septembre.

**B. – Dossier travaux de sécurisation collège Jovet :** reprise complète des trottoirs et création de zones de dépose "minute" au droit de l'entrée principale ; également, une reprise du parking et du trottoir situés en face du Collège sera réalisée pour améliorer le stationnement et la traversée des élèves dans cette zone. Le Conseil général va, de son côté, reprendre complètement le revêtement de chaussée devant le Collège.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que c'est un projet qui tenait à coeur aux élus de façon à améliorer la sécurité des collégiens aux entrées et sorties de l'établissement.

**C.- Dossier création d'un ouvrage pour la protection contre les crues de l'Ormente aux Iles (dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit par l'Etat le 21 juin 2012) : les travaux importants vont nécessiter la fermeture de la RN 90 pendant une période de 3 mois maximum à compter du 24 août.**

**Tous les véhicules convoyant vers la Haute Tarentaise seront donc déviés par le centre d'Aime, avenue de Tarentaise. Des mesures exceptionnelles de circulation seront donc prises durant cette période afin d'assurer la circulation optimale des véhicules en transit dans Aime : suppression des priorités à droite dans le centre bourg et mise en place de « cédez le passage » pour les accès secondaires.**

Michel Genettaz rappelle que l'Etat a imposé un PPRI à la commune, PPRI qui doit être appliqué. Il indique que des travaux ont déjà été réalisés pour la protection des crues de l'Isère mais que désormais d'autres travaux sont nécessaires pour endiguer d'éventuelles crues de l'Ormente. Il précise que ces travaux sont à la charge de la Commune mais qu'une subvention de l'Etat de 25 % et une participation de Leclerc ont été attribuées pour ce chantier d'envergure. « J'ajoute que le centre commercial Leclerc nous permettra de financer ces travaux, travaux qui seront bien sûr bénéfiques à toute la zone artisanale. Les 3 mois de travaux prévus engendreront évidemment des incidences quant au trafic routier puisque la RN90 sera fermée et tous les véhicules circuleront donc à double sens sur l'avenue de Tarentaise. L'avenue de Tarentaise deviendra donc une voie prioritaire et tous les autres accès seront modifiés en cédez le passage ». Il fait remarquer qu'il est conscient des difficultés que ce chantier va engendrer, mais ces travaux sont indispensables pour la sécurisation de la zone des Iles et le respect du PPRI... Il ajoute que la création d'une voie « temporaire » dans les prés des Iles aurait pu être réalisée, mais cette solution n'a pas été retenue à cause de son coût (environ 200 000 €). La mise en place de feux tricolores n'a pas non plus été retenue, car cette solution engendrerait trop de bouchons.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que l'information autour de ce chantier sera renforcée, notamment avec le bulletin municipal, mais aussi en réunissant les entreprises de la zone d'activités des Iles et les organes de sécurité (pompiers, gendarmerie...).

**D.- Dossier Maison de santé : Mme le Maire indique que le chantier va redémarrer la semaine du 6 juillet.**

## **19 - Information concernant le dossier « commune nouvelle »**

Mme le Maire remémore aux conseillers municipaux les discussions débutées en 2013, sous l'ancien mandat, autour du projet de création d'une commune nouvelle. La loi dite RCT du 16 décembre 2010 est venue en effet améliorer le dispositif existant issu de la loi Marcellin de 1971 et permet désormais à des communes contiguës de se regrouper et de fusionner sur simple demande des conseils municipaux. En mars 2015, le législateur a encore encouragé ce type d'initiatives et permet aux communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016 de bénéficier du maintien de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement que l'Etat verse aux collectivités.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la réunion du 4 juin à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités concernant le projet de création d'une commune nouvelle Aime – Communes du Versant du Soleil (Granier, Valezan et La Côte d'Aime) et la présentation de l'étude financière de la société Comète. Elle précise que tous les conseillers s'étaient montrés plutôt favorables sur le principe de création d'une commune nouvelle mais avec des inquiétudes notamment sur le délai de réalisation (au 1er janvier 2016) pour bénéficier des avantages financiers que l'Etat met en place sur ces dotations. Une réunion des Maires et adjoints des 4 communes s'est déroulée le 15 juin et il a été décidé de donner, d'ici au 30 juin, une réponse pour poursuivre ou non la réflexion.

Puis, en juillet et août, une investigation « technique » sera menée pour mesurer le travail à réaliser en vue de la création de cette nouvelle collectivité au 1er janvier 2016, ceci afin d'arrêter une position en septembre. Un point sur ce dossier sera fait au Conseil du 30 juillet.

La séance du Conseil municipal est levée.



## PROCES-VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 30 juillet 2015

---

20 conseillers étaient présents : Bernadette Chamoussin, Roger Chen, Isabelle De Lima, Laurent Desbrini, Anthony Destaing, Jean Yves Dubois, Sylviane Duchosal, Guy Ducagnon, Laurence Dupuy-Verbinnen, Michel Genettaz, Candice Gilg, Anne Le Mouëllic, Corine Maironi-Gonthier, Stéphane Michel, Christian Milleret, Marie-Pierre Rebrassé, Laetitia Rigonnet, Lucien Spigarelli, Solène Terrillon, Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés : Evelyne Arnaud (pouvoir à Laurent Desbrini), Injoud Ayeche (pouvoir à Lucien Spigarelli), Véronique Barco (pouvoir à Christian Milleret), Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier), Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing), Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Laurence Dupuy-Verbinnen), Xavier Urbain (pouvoir à Marie-Pierre Rebrassé).

---

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

# **I - Administration générale :**

---

## **1 - Présentation des rapports annuels des services eau et assainissement – année 2014**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite "loi Barnier", a prévu l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Pour mémoire, la gestion du service public d'eau et d'assainissement a été déléguée à Véolia Eau – Compagnie générale des eaux. (Le contrat de service de l'eau arrivera à échéance le 31 décembre 2015 et celui de l'assainissement le 31 décembre 2017).

Par conséquent, notre fermier Véolia réalise chaque année un rapport comprenant un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui permettent de juger de l'organisation, du prix et de la qualité du service rendu.

Madame le Maire accueille les représentants de la sté Véolia, Monsieur Bouquet, responsable du secteur, et Monsieur Guerreiro. M. Bouquet présente les faits marquants de l'année 2014 pour le service de l'eau, puis de l'assainissement.

### Service de l'eau :

Monsieur Bouquet note que l'année 2014 a été une année calme et sereine, sans incident. Il rappelle que le fermier Véolia assure la gestion du cycle de l'eau depuis les captages, en passant par le stockage dans les réservoirs, le traitement de l'eau et la distribution de l'eau jusqu'à l'abonné via les branchements et les compteurs.

La qualité de l'eau a obtenu en 2014 100% de conformité bactériologique (analyses de l'Agence Régionale de la santé et de Véolia) alors qu'en 2013 il y avait eu un souci, une alerte, lors d'un orage au captage des Etroits. Aussi, en 2014, le fonctionnement du service a-t-il été modifié et l'alimentation en eau a été faite via le réservoir des centres et le pompage.

Le rendement du réseau est de 80,7% en 2014 contre 76% en 2013 soit là aussi une amélioration notable. M. Bouquet précise que l'objectif pour la commune, fixé par l'agence de l'eau, est largement atteint puisqu'il s'élève à 69,9%. A noter que si l'objectif n'est pas atteint l'utilisateur est taxé de manière plus importante à travers la redevance prélèvement facturé.

Evolution du nombre d'abonnés et des volumes vendus : la tendance nationale est à la baisse des volumes et à l'augmentation, entre 1 et 2 %, du nombre d'abonnés, ce qui est observé à Aime, cette tendance se confirme depuis quelques années déjà.

Travaux réalisés : les travaux prévus dans le protocole de fin contrat de l'eau seront exécutés d'ici au 31 décembre 2015, il s'agit principalement du traitement à Charves et à la Ruaz, des pompes et du matériel hydroélectrique sur le pompage des Bétasses. Par ailleurs, M. Bouquet rappelle les propositions d'amélioration faites pour le service, notamment la surveillance de la conduite d'adduction de Granier qui est très ancienne et constitue une ressource importante en eau de la Commune et la cuve du réservoir de Montalbert dont le cuvelage sera à refaire d'ici à 5 ans pour un coût estimé entre 30 000 et 50 000€.

M. Bouquet précise enfin que le rendement du réseau va plafonner car près de 200 branchements abonnés sont en acier, branchements qui vieillissent mal et occasionnent des fuites. Il sera donc intéressant à l'avenir de les renouveler.

M. Bouquet termine son exposé pour la partie eau et Mme le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu les rapports des services eau et assainissement complets. Aucune question ou remarque sur les faits marquants de 2014 concernant le service de l'eau, M. Bouquet enchaîne ensuite sur le volet assainissement.

## Service de l'assainissement :

M. Bouquet rappelle que le service comprend la collecte des eaux usées depuis l'abonné, via le collecteur communal, jusqu'au collecteur intercommunal qui amène les eaux usées à la station d'épuration du SIGP. Ce sont 43 km de réseaux et 1700 abonnés pour un service qui comme l'eau voit le nombre d'abonnés augmenter, entre 1 à 2% chaque année. Il note également que 2014 fût une année calme, sans dysfonctionnement notable, qui a permis de faire des opérations de curage préventif (entre 7 à 8 % du réseau a été curé).

Concernant les travaux, à noter l'installation d'un pluviomètre à Villette comme préconisé par la police de l'eau et à terme la modification à prévoir de l'accès au point de comptage des eaux usées de La Côte d'Aime (ces dernières viennent également se déverser à la STEP du SIGP).

Madame le Maire remercie M. Bouquet pour son exposé et ce dernier quitte la salle avec M. Guerreiro.

Elle précise en complément aux conseillers que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été votée le 16 juillet dernier et que figure dans cette loi le transfert, à l'intercommunalité, des services de l'eau et de l'assainissement en 2020. Egalement, la promotion touristique et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont transférées à l'intercommunalité à une échéance plus courte.

.... **Le Conseil municipal prend note des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014 et présentés par la société Véolia.**

## **2 - Régie d'eau potable, désignation du conseil d'exploitation**

Michel Genettaz rappelle que dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 qui a approuvé les statuts de la régie LES EAUX D'AIME, il est proposé aujourd'hui la mise en place du Conseil d'Exploitation, dont voici les compétences inscrites dans les statuts :

*« Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué au Maire ou au directeur.*

*Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il est notamment consulté pour avis concernant :*

- . les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;*
- . les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;*
- . le budget de la régie, les comptes et l'affectation des résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice;*
- . les taux des redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie ;*
- . l'autorisation du Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.*

*Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.*

*Il présente au Maire toutes propositions utiles. »*

Ces statuts prévoient que le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres :

- . 5 membres du conseil municipal*
- . 2 personnes non membre du conseil municipal [représentants des usagers des services exploités par la régie].*

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée restant à courir du mandat des membres du conseil municipal qui les a désignés, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par celui-ci.

Madame le Maire propose alors, concernant les élus : Jean Pierre CHENU, Michel GENETTAZ, Xavier URBAIN, Bernadette CHAMOUSSIN, Guy DUCOGNON.

Et concernant les 2 représentants des usagers : Daniel HERVO et Edmond BOCH.

..... Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne au conseil d'exploitation de la régie d'eau potable : Jean Pierre CHENU, Michel GENETTAZ, Xavier URBAIN, Bernadette CHAMOISSIN, Guy DUCOGNON, Daniel HERVO, représentant des usagers, et Edmond BOCH, représentant des usagers.

### **3 - Renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel, avenants aux contrats**

Madame le Maire rappelle que lors de la commission des finances et dans le cadre de la gestion de la dette, la Commune d'Aime a sollicité le Crédit Mutuel pour le réaménagement des prêts suivants :

Prêt 0889320026101 :

Score GISLER : 1A - Année de réalisation : 2004

Montant initial : 1 000 000 € - Taux fixe: 4,40%

Echéances : trimestrielles et constantes - Durée : 20 ans

Prêt 0889320026103

Score GISLER : 1A - Année de réalisation : 2011

Montant initial : 500 000 € - Taux fixe : 4,60 %

Echéance : trimestrielles et constantes - Durée : 20 ans

Après étude de la demande, le Crédit Mutuel nous propose la réduction des taux dont les conditions financières ci-dessous détaillées feront l'objet d'un avenant pour chacun des prêts :

Prêt n° 0889320026101

Score GISLER : 1A

Capital restant dû au 30/09/2015 : 558 171,67 €

Taux fixe : 3,95 %

Echéances : trimestrielles et constantes de 18 860,83 €

Première échéance : 30/09/2015

Dernière échéance : 30/06/2024

Gain d'intérêts brut : 13 014,04 €

Frais d'avenant : 1 200 €

Gain d'intérêts net sur la totalité de la période d'amortissement : 11 814,04 €

Prêt n° 08889320026100303

Score GISLER : 1A

Capital restant dû au 25/11/2015 : 437 472,06 €

Taux fixe : 3,95 %

Echéances : trimestrielles et constantes de 9 593,19 €

Première échéance : 25/11/2015

Dernière échéance : 25/11/2031

Gain d'intérêts brut : 28 682,35 €

Frais d'avenant : 1 000 €

Gain d'intérêts net sur la totalité de la période d'amortissement : 27 682,35 €

Soit un gain d'intérêts net total de 39 496,39 €.



Corine Maironi-Gonthier propose donc d'approuver les conditions financières renégociées détaillées ci-dessus pour les deux prêts du crédit Mutuel.

Corine Maironi-Gonthier précise qu'outre le Crédit Mutuel, les banques du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne ont été également sollicitées ; ces 2 dernières ont fait des propositions qui ne présentaient pas d'intérêt pour la commune car si leurs taux baissaient, les indemnités de renégociation étaient trop importantes, et la durée du nouveau prêt allongé (pour le Crédit Agricole le coût final pour la commune était de près de 600 000€).

Pascal Valentin propose alors de demander au Crédit Mutuel s'il est prêt à racheter les prêts de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Corine Maironi-Gonthier confirme que la question pourra être effectivement posée au Crédit Mutuel. Elle pense toutefois que si ces 2 banques n'ont pu accéder à notre demande de renégociation du fait que la collectivité n'a pas de dépôt dans celles-ci, contrairement aux particuliers ou aux entreprises, il paraît étonnant que cette demande aboutisse, mais la question sera posée. Elle expose que les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole seront bien sûr sans suite.

Michel Genettaz estime quant à lui que les propositions des 2 banques, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne, plus onéreuses à terme pour la commune, sont déplacées.

Corine Maironi-Gonthier estime qu'en effet ces propositions auraient peut-être été intéressantes si les élus n'avaient pas fait preuve de responsabilité dans ce dossier car dans un 1er temps le plateau de dette baissait, sur environ 10 ans, pour ensuite repartir à la hausse et sur une plus grande durée, le nouveau prêt étant allongé. Il s'agissait d'une fausse bonne idée, pas admissible pour des élus responsables.

.... Suite à la demande de la commune de réaménagement des prêts et à la proposition du Crédit Mutuel de réduction des taux, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions financières renégociées pour les prêts ci-dessus et donne toutes les délégations à Mme le Maire, ou, en son absence, un adjoint par ordre du tableau, pour les signatures des avenants à passer avec l'établissement prêteur.

#### 4 - Décision modificative n°1 au budget général

Madame le Maire rappelle que la DM n° 1 s'articule autour des mouvements de crédits nécessaires au paiement de la participation d'équilibre à l'EPFL pour l'opération de la Savoisième.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
65	AUTRE CHARGES DE GESTION COURANTE	370 400		
6574	Subvention de fonctionnement	370 400		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 370 400		
023	Virement	- 370 400		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 370 400	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
2112	Terrains de voirie	- 370 400	021	Virement

	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	- 370 400		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	- 370 400
--	--	-----------	--	--	-----------

Elle précise que les crédits nécessaires au paiement étaient prévus initialement en investissement car il s'agissait d'une opération foncière réalisée par la commune. Compte-tenu de la vente du foncier directement par l'EPFL, la commune d'Aime ne réalise pas d'opération foncière, mais vient uniquement équilibrer l'opération ; ce qui s'apparente à une subvention d'équilibre et donc une charge.

Elle informe que les crédits doivent donc être transférés de l'investissement où ils étaient prévus à la section de fonctionnement.

**....Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 1 au budget général de la commune, DM rendue nécessaire par le paiement de la participation d'équilibre à l'Etablissement Public Foncier Local pour l'opération immobilière et de requalification urbaine de la Savoissienne centre bourg.**

En complément, Corine Maironi-Gonthier redonne l'information concernant le démarrage du chantier de construction de la résidence des Alpes de la Savoissienne, soit le 24 août prochain, avec la phase de dépollution et désamiantage, puis, à la mi-septembre, démarreront la déconstruction et la démolition.

La partie haute de la rue de la Basilique sera fermée ainsi que le parking du marché. Par conséquent, le marché sera déplacé juste en contrebas, parking de l'amphithéâtre, pour 1 an environ. La grande rue sera uniquement fermée pour les piétons au droit de l'ancien hôtel des Alpes.

## **5 - Subvention au groupement pastoral de Tessens**

Roger Chenu rappelle au Conseil municipal la subvention de 5.000 € obtenue de la réserve parlementaire pour les travaux réalisés dans les bâtiments communaux de l'alpage de Tessens, bâtiments mis à disposition du groupement pastoral de Tessens.

Il expose qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour autoriser le versement des 5.000 € au groupement pastoral de Tessens qui réalise et finance ces travaux d'aménagement.

Corine Maironi-Gonthier précise que les travaux ont été bien faits et qu'ils permettent de fabriquer le beaufort à l'ancienne à l'alpage, comme à Villette et à La Côte d'Aime, ce qui est particulièrement valorisant pour le groupement de Tessens.

Roger Chenu confirme qu'après une interruption de 20 ans, le beaufort peut à nouveau être fabriqué à l'alpage grâce à ces investissements qui s'élèvent à un total de 340 000 € dont 48 % à charge du groupement, le reste étant financé par l'Europe, le département et la commune.

Michel Genettaz revient sur la fabrication à l'ancienne, il tient à préciser qu'il s'agit bien de la méthode actuelle des fromagers mais que le lait provient du troupeau d'alpage et qu'il n'est pas transporté.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que lors d'une récente visite de l'alpage de Tessens, les alpagistes ont pu lui montrer la méthode de fabrication avec la toile, méthode différente d'autres alpages où les quantités de lait traitées sont plus importantes. Elle conseille vivement de venir à l'alpage de Tessens pour y acheter le beaufort labellisé alpage, produit d'exception.

**....Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

**. approuve le versement de la subvention de 5.000 € au groupement pastoral de Tessens pour les travaux réalisés dans les bâtiments communaux de l'alpage de Tessens,**

**. précise que les crédits sont inscrits au budget, article 20422, section d'investissement.**

## 6 - Subvention exceptionnelle au Rugby Club de Haute Tarentaise

Lucien Spigarelli rappelle la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2015 concernant le vote des subventions aux associations pour l'année 2015.

Il ajoute que le Rugby Club de Haute-Tarentaise a bénéficié à ce titre d'une subvention de fonctionnement de 1.000 €.

Par courrier du 8 juin, le club de Rugby nous a fait part du succès rencontré par son équipe à 7 seniors qui a obtenu le titre de champion des Alpes catégorie "territorial" et dès lors de leur qualification à la finale des championnats de France à Marcoussis les 26 et 27 juin 2015. Le Rugby club de Haute-Tarentaise sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle qui permettrait d'aider l'association à financer cet événement.

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Rugby Club de Haute-Tarentaise compte tenu, entre autres, de l'implication de ce club dans l'animation de la vie locale (participation à la fête du pain, à Remballe ta fl'Aime...).

Anthony Destaing souhaite savoir si la commune de Bourg Saint Maurice a elle aussi aidé le club à travers l'octroi d'une aide exceptionnelle.

Lucien Spigarelli lui répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas, « *il s'agit du même problème que pour le financement du Football Club de Haute Tarentaise* » précise-t-il.

....**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- . **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Rugby Club de Haute-Tarentaise pour le déplacement de l'équipe seniors à Marcoussis les 26 et 27 juin 2015,**
- . **dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif.**

## 7 - Subventions aux particuliers, ravalements de façades et énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que la convention d'aides aux façades et aux énergies renouvelables est venue à échéance le 30 juin dernier et qu'actuellement la commission « cadre de vie » travaille sur des propositions en vue du renouvellement de ladite convention, propositions qui iront dans le cadre d'une baisse des subventions ainsi que prévu en commission des finances.

### A) Ravalement de façade

Bernadette Chamoussin rappelle que par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant.

Dossier à l'ordre du jour :

M. DUC Jacky - Ravalement des façades de la maison 49 rue des Pervenches - Surfaces totales : 70 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 5 281 € HT - Aide communale calculée : 1 408,40 € (plafond 20,12 € / m<sup>2</sup>).

Madame le Maire propose d'approuver le versement d'une subvention de 1 408,40 € à Mr DUC Jacky pour le ravalement des façades de sa maison 49 rue des Pervenches à Aime.

....**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le versement d'une subvention de 1 408,40 € à Mr DUC Jacky pour le ravalement des Façades de sa maison 49 rue des Pervenches à Aime,**
- **autorise le Maire, ou en son absence un Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

### B) Energie renouvelable

Bernadette Chamoussin rappelle que par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aides communales pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable et de développement durable, à Aime, Longefoy, Tessens et Villette. Il a également approuvé le règlement correspondant.

Dossier à l'ordre du jour :

Mme ULLIEL Amandine 142 rue de La Poste - Cuve récupération eau de pluie dans sa maison lotissement Les Chaudannes 2 à AIME - Montant de la facture : 3 503,65 € TTC - Aide communale forfaitaire : 150 €.

Madame le Maire propose d'approuver le versement d'une subvention de 150 € à Mme ULLIEL Amandine 142 rue de La Poste à Aime, pour un équipement de récupération d'eau de pluie.

....**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- . **approuve le versement d'une subvention de 150 € à Mme ULLIEL Amandine 142 rue de La Poste à Aime, pour un équipement de récupération d'eau de pluie;**
- . **autorise le Maire, ou en son absence un Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

## **8 - Temps d'Activité Périscolaire, modifications apportées à la convention conclue avec les prestataires**

Lucien Spigarelli rappelle que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont maintenus dans les écoles publiques d'Aime, Longefoy et Villette pour l'année scolaire 2015/2016 et que certains de ces temps seront animés par des intervenants extérieurs.

Ces prestations étant payantes, il convient d'établir une convention de prestation de service avec chaque intervenant.

Il propose d'approuver la convention type qui sera conclue avec chacun des intervenants qui interviendront sur les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) et précise que le budget global des T.A.P sera revu à la baisse ainsi que l'engagement a été pris lors de la commission des finances.

....**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- . **approuve la convention type qui sera conclue avec chacun des intervenants sur les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires),**
- . **autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

## **9 - Permis de construire Leclerc, pourvoi formé devant le Conseil d'Etat par la S.A Broche et SAS SDAV, contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 14 avril 2015, défense de la Commune et nomination d'un avocat**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société SAS SDAV et la SA BROCHE & FILS ont formé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire n° 073 006 12M 1007 obtenu le 10 décembre 2012 par la SARL AIME DISTRIBUTION pour la construction d'un centre commercial aux Iles.

Elle ajoute que par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 14 avril 2015, cette dernière a décidé de rejeter la requête en annulation de la SAS SDAV et SA BROCHE et Fils.

La SAS SDAV et la SA BROCHE et Fils ont alors formé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt précité de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Par conséquent, Madame le Maire expose qu'il convient à présent de l'autoriser à défendre la commune devant le Conseil d'Etat et de choisir, à cet effet, le cabinet d'avocats SCP GADIOU CHEVALIER, Avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat - 21 Avenue de Tourville - 75007 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Elle rappelle également à cette occasion que lors du précédent conseil la Commune a décidé de passer à l'offensive et de former un recours contre les sociétés Broche et fils, SDAV et Casino France en dommages et intérêts. Notre avocat précise-t-elle est en train d'évaluer les montants des dommages, cet état sera présenté à un prochain conseil municipal.

Christian Milleret s'inquiète de l'éventuelle répercussion de ce nouveau recours sur le permis de construire obtenu par Leclerc.

Corine Maironi-Gonthier lui confirme que rien ne s'oppose au démarrage du chantier le 24 août, le permis de construire est bien valide.

Christian Milleret s'étonne du procédé, « ces recours ne peuvent-ils être rejetés d'office » s'interroge-t-il.

Corine Maironi-Gonthier lui répond par la négative, les recours doivent se faire, et au rythme de la justice, soit environ 2 nouvelles années de procédure.

Elle précise à titre d'information que les personnes qui souhaitent se porter candidates pour un emploi dans le futur centre Leclerc peuvent adresser leurs candidatures soit à la Mairie qui fera suivre, soit directement à M. Parent à Leclerc Chambéry.

Elle souligne que priorité sera donnée à l'emploi local, à compétence égale bien sûr, et qu'au total ce sont près de 80 emplois qui seront créés pour le magasin Leclerc.

**....Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Guy Ducognon) :**

**d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Conseil d'Etat suite au pourvoi formé par la SAS SDAV et la SA BROCHE et fils en vue de l'annulation de l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Lyon le 14 avril 2015,**

**de choisir le cabinet d'avocats SCP GADIOU CHEVALIER, Avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat - 21 Avenue de Tourville - 75007 PARIS pour assurer la défense des intérêts de la commune,**

**d'autoriser le Maire ou un adjoint par ordre du tableau à signer toutes pièces découlant de la présente.**

## **10 - Centrale hydroélectrique du Nant de Tessens, signature du bail emphytéotique avec la société THE**

Madame le Maire rappelle qu'une « promesse de bail emphytéotique » a été signée le 7/11/2011 entre la Société THE (Tarentaise Hydro Electricité) représentée par M. Christian TRIOL, l'ONF représenté par son Directeur Régional, et la commune d'Aime, avec pour objet la mise à disposition de parcelles communales permettant la réalisation d'une microcentrale sur le Nant de Tessens.

Les conditions suspensives devaient être levées dans un délai de 3 ans prolongeable une fois pour un maximum d'un an.

Par lettre recommandée reçue le 27/10/2014, THE a demandé une prolongation de 12 mois, afin de lui permettre d'obtenir les dernières autorisations administratives, notamment l'arrêté CNPN.

L'ensemble des conditions suspensives sont à présent levées :

- . Arrêté préfectoral portant « règlement d'eau pour un aménagement hydroélectrique sur le nant de Tessens en date du 30/04/2014 (après étude d'impact et enquête publique)
- . Arrêté défrichement en date du 2/06/2015
- . Arrêté CNPN en date du 29/05/2015
- . Arrêté de permis de construire en date du 3/06/2015
- . Certificat ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité en date du 22/10/2014
- . Confirmation de l'intérêt économique faite par l'investisseur THE

A présent, M. TRIOL souhaite que soit rapidement signé l'acte authentique afin de pouvoir débloquer des emprunts bancaires et démarrer les travaux mi-août 2015.

L'acte final proposé reprend les termes de la promesse de Bail, moyennant quelques ajustements :

- . Certaines parcelles ne sont plus concernées : M 1479, P 1202-1189, R 513
- . Certaines parcelles sont ajoutées pour le passage de la conduite : R 500-506-507

Il est précisé que des parcelles privées nécessaires à l'opération ont été acquises par THE, notamment celles où sont implantés la microcentrale et son chemin d'accès.

Corine Maironi-Gonthier se félicite de l'arrivée à son terme de ce dossier qui fût très long à monter du fait des autorisations administratives nombreuses et complexes à obtenir. Elle ajoute que les travaux vont débuter en août et qu'il n'a pas été prévu ce soir de présentation détaillée car le

dossier avait déjà fait l'objet d'un exposé auprès du nouveau conseil, mais que le cas échéant, elle répondra aux questions des conseillers.

Roger Chenu souhaite savoir ce que le porteur du projet, M. Triol, a prévu comme planning et expliqué lors de la dernière réunion à laquelle il n'a malheureusement pu assister.

Bernard Gsell, technicien en charge du dossier, expose que les travaux débuteront fin août par la partie de l'aménagement situé dans l'eau car ceux-ci doivent s'achever pour le 15 octobre, du fait des contraintes environnementales. La microcentrale sera mise en service en avril 2016.

Le montant total de l'investissement est de 2,5 millions pour la société T.H.E de M. Triol. Le bail qui va être réitéré porte sur une durée de 50 ans avec un loyer de 4 % du C.A pour les 15 premières années, puis 6 % les 15 suivantes et enfin 8 % jusqu'à la fin du bail, à ce loyer s'ajouteront les recettes fiscales pour la collectivité.

Corine Maironi-Gonthier évoque alors un montant de recettes compris entre 50 000 et 80 000 €. Bernard Gsell confirme les prévisions établies autour d'un loyer de 20 000 € et des recettes fiscales comprises entre 30 000 € et 50 000 €.

Christian Milleret souhaite savoir si les parcelles acquises au Dos de Villette, par M. Triol, pour permettre l'accès à la microcentrale, ne risquent pas à terme d'être revendues par ce dernier à un prix élevé du fait de la constructibilité des parcelles.

Michel Genettaz lui précise qu'il n'y a aucun risque en ce sens car seul le PLU donne la constructibilité des sols, et aujourd'hui, ces parcelles ne sont pas constructibles car la sortie sur la RN90 n'est pas possible en l'état. Par ailleurs, M. Triol, qui a acheté ces parcelles à l'amiable, s'est engagé envers la commune à lui rétrocéder les délaissés de parcelles du Dos.

.... **Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**. de prendre acte de la levée des conditions suspensives de la promesse de bail emphytéotique avec la société THE en vue de la construction d'une petite centrale hydroélectrique exploitant la force motrice du Nant de Tessens ;**

**. d'autoriser en conséquence le maire, ou un adjoint dans l'ordre du tableau, à signer l'acte authentique de bail emphytéotique avec la société THE, et tous documents relatifs à la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le Nant de Tessens.**

## **11 - Information concernant le lancement d'une consultation pour la passation d'un bail à construction en vue de la réalisation d'un restaurant d'altitude site de Projourdon / Le Fornelet à Montalbert**

Madame le Maire informe le conseil du lancement de la consultation avec un cahier des charges dont les principaux éléments sont repris dans le document envoyé aux conseillers avec les pièces du conseil. La commission constituée lors du conseil du 25 juin a travaillé sur le cahier des charges avec le cabinet Antéa, représenté par M. Jacques Perret. L'appel à candidatures s'effectuera en 2 temps, une pré-sélection de 3 candidats sur références puis le choix final à partir d'un dossier comprenant une esquisse et un projet détaillé. Cette esquisse sera incluse dans le dossier U.T.N que prépare le cabinet Antéa et si le planning est respecté, le dossier sera examiné par la commission U.T.N départementale de mars 2016.

Guy Ducognon souhaite savoir si des toilettes publiques sont prévues dans le projet du pétitionnaire.

Corine Maironi-Gonthier lui répond par la négative car la SAP a prévu des sanitaires publics dans la gare d'arrivée de la télécabine. Par ailleurs, il n'est pas prévu non plus de salle hors sac car la Commune aurait dû investir dans un local et qu'elle n'a pas le budget pour ce faire. Elle précise qu'en revanche est prévu, pour l'ESF, un local de repli que l'école financera, celle-ci en ayant fait la demande, idem pour le local qu'elle construit sous la gare de départ de la télécabine.

Madame le Maire souhaite que ce projet soit ambitieux pour attirer une clientèle qui en ferait une destination de balade à travers le domaine skiable, clientèle qui pourrait aussi descendre jusqu'à la station grâce à la vitesse de remontée, soit 7 mn pour accéder au plateau du Fornelet depuis Montalbert. Elle se réjouit de l'entrée de ce dossier dans sa phase opérationnelle et précise enfin que le coût des études pour constituer le dossier U.T.N sera répercuté au preneur du bail retenu.

....Le conseil municipal est informé du lancement de la consultation pour la passation d'un bail à construction en vue de la réalisation d'un restaurant d'altitude sur le site de Prajourdan/Le Fornelet à Montalbert. Le choix de l'opérateur devrait intervenir en décembre prochain de façon à ce que son projet soit intégré au dossier UTŉ en cours, dossier qui pourrait ainsi être inscrit à la commission départementale de mars 2016.

## **II – Affaires foncières, urbanisme :**

---

### **12 – Enfouissement réseau H.T.A TC Montalbert, approbation de la convention de servitude avec ERDF pour implantation d'un ouvrage électrique, lieudit lac des grenouilles**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'ERDF doit procéder à l'enfouissement du réseau HTA nécessaire à l'alimentation électrique de la télécabine de Plagne Montalbert.

Il informe le Conseil municipal que ces travaux nécessitent le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section W n° 17 et F n° 82, 4, 5.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ERDF précisant les droits et obligations de chaque partie.

Il propose d'approuver la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement du réseau HTA nécessaire à l'alimentation de la télécabine de Montalbert sur les parcelles communales cadastrées section W n° 17 et F n° 82, 4, 5.

.... **Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

. d'approuver la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement du réseau HTA nécessaire à l'alimentation de la télécabine de Montalbert sur les parcelles communales cadastrées section W n° 17 et F n° 82, 4, 5.

. d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment la convention.

### **13 – Aménagement de piste à Montalbert, approbation de la convention pour autorisation de reboisement de terrains avec Cap Vacances**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de la piste de ski de Montalbert afin d'améliorer la sécurité des skieurs de tous niveaux, notamment des skieurs débutants.

Il indique que ces travaux nécessitent également une procédure de reboisement sur des propriétés privées.

Il précise qu'au préalable, une convention pour autorisation de reboisement doit être établie avec Cap Vacances Patrimoine sur la parcelle cadastrée section YB n° 330 lui appartenant. Ce reboisement concerne une superficie de 658 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle.

Il propose d'approuver la convention d'autorisation de reboisement de la parcelle cadastrée section YB n° 330 appartenant à Cap Vacances Patrimoine, sur une superficie de 658 m<sup>2</sup>.

.... **Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

. d'approuver la convention d'autorisation de reboisement de la parcelle cadastrée section YB n° 330 appartenant à Cap Vacances Patrimoine, sur une superficie de 658 m<sup>2</sup>,

. d'autoriser le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer toutes les pièces découlant de la présente.

### **14 – Aménagement de piste à Montalbert, approbation de la convention pour remodelage des terrains avec Vacances Tourisme Famille**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de remodelage de la piste de ski de Montalbert afin d'améliorer la sécurité des skieurs de tous niveaux. Il indique que ces travaux seront réalisés sur des propriétés privées.

Il précise que ces derniers doivent faire l'objet, au préalable, d'une convention avec Vacances Tourisme Famille, propriétaire des parcelles cadastrées section W n° 60 et 64.

Il propose d'approuver la convention d'autorisation de remodelage des parcelles cadastrées section W n° 60 et 64 appartenant à Vacances Tourisme Famille.

... Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- . d'approuver la convention d'autorisation de remodelage des parcelles cadastrées section W n° 60 et 64 appartenant à Vacances Tourisme Famille,
- . d'autoriser le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer toutes les pièces découlant de la présente.

### **III - Divers et informations au Conseil municipal :**

---

#### **15 - Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

En aparté, Madame le Maire expose au conseil qu'elle a mandaté la commission culture de réfléchir avec la chargée de communication de la Mairie, à un autre mode de diffusion des publications communales, le coût actuel étant trop onéreux. Elle rappelle les engagements pris lors de la commission de finances d'étudier toutes les baisses de coûts possibles et pense qu'il y a là une possibilité de réaliser des économies.

##### **✓ Pour des Fournitures**

*Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT*

- . Fourniture de FUEL GNR - CHARVET LA MURE BIANCO 69002 LYON - 3 008,01 €

##### **✓ Pour des Services**

*Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT*

- . Distribution PV Conseil Municipal du 30 avril 2015 - LA POSTE 73700 BOURG ST MAURICE - 322,58 €
- . Distribution Les Nouvelles d'Aime mai/juin 2015 - LA POSTE 73700 BOURG ST MAURICE - 365,96 €
- . Distribution PV Conseil Municipal du 28 mai 2015 - LA POSTE 73700 BOURG ST MAURICE - 365,96 €
- . Vérification périodique des installations et/ou équipements thermique - Fluide & ERP & Contrôle ascenseurs - APAVE SUDEUROPE SAS AGENCE DE CHAMBERY 73800 STE HELENE DU LAC - 3 016,11 €
- . Plan de gestion de la décharge de Longefoy - CONSEILS & ENVIRONNEMENT 90000 BELFORT - 5 930,00 €
- . Diagnostic Accessibilité Handicapés sur bâtiments communaux - EXPERTISES GALTIER 69132 ECULLY CEDEX - 14 850,00 €

#### **16 - Information réunion concertation dossier ZAC Aime 2000, dossier commune nouvelle**

Dossier ZAC Aime 2000 :

Madame le Maire expose au conseil que là aussi il s'agit d'un dossier qui arrive à son terme avec cet automne le lancement de la consultation pour retenir l'aménageur de la ZAC. Préalablement, la concertation entamée pour la création de la ZAC devra être close et une réunion d'information publique organisée à Aime 2000 le 27 août prochain. Elle rappelle que dans le cadre de cette concertation plusieurs réunions d'information ont été organisées à Plagne Aime 2000 et à Aime. Le dossier de création de la ZAC fera également l'objet d'une délibération du conseil en septembre.

.....Madame le Maire précise au Conseil municipal que dans le cadre de la concertation mise en place pour la création la ZAC d'Aime 2000, une réunion publique d'information est organisée à Aime 2000, salle Mont Saint Sauveur, le jeudi 27 août à 15H00.

Dossier commune nouvelle :

Madame le Maire rappelle que le 25 juin dernier le conseil municipal avait validé le principe de poursuite des études pour la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2016 avec les communes du Versant du soleil, Granier, La Côte d'Aime et Valezan. Elle souligne que cette décision avait été validée par tous les conseillers municipaux d'Aime.



Depuis, les conseils municipaux de ces communes, ont chacun entrepris leurs consultations et en ont fait le retour. M. le Maire de La Côte d'Aime a rapporté que sa commune avait fait le choix d'aller vers un autre projet de commune nouvelle, porté par la commune de Macot la Plagne. Par voie de conséquence, Valezan sort du projet de commune nouvelle des communes du Versant du soleil, car ne dispose plus de frontière commune, et demeurent Aime et Granier, toujours partants pour créer au 1er janvier 2016 la commune nouvelle d'Aime/Granier.

Parallèlement, et comme cela avait été dit également le 25 juin, les études techniques ont été entamées avec les services de l'Etat et la société Comète, afin d'évaluer le travail à accomplir pour créer la commune nouvelle au 1er janvier. En effet, la création d'une collectivité nécessite une nouvelle immatriculation à l'INSEE, qui, à compter de la signature de l'arrêté préfectoral nécessite un délai d'1 mois incompressible. Par ailleurs, il faut également prendre en compte le délai de recours des tiers de 2 mois, une fois que les délibérations des communes ont été rendues exécutoires, soit au total un délai de 3 mois à respecter.

Madame le Maire propose donc que la réunion publique d'information de la population se déroule le jeudi 10 septembre à la salle des fêtes d'Aime pour que le conseil municipal puisse délibérer sereinement le 24 septembre lors d'une réunion de conseil spécialement dédiée à ce dossier. Ainsi dit-elle nous aurons consulté notre population, nous aurons échangé sur cet important dossier et nous pourrions délibérer en toute connaissance de cause. Il est prévu une seule réunion à Aime bourg, car à l'heure du regroupement des communes, il nous faut avancer ensemble et unis et porter la même parole à tous les habitants.

Elle précise ensuite que la commune de Granier observera la même procédure, c'est-à-dire accord de principe du conseil à la fin août, réunion publique dans la 1ère quinzaine de septembre pour délibérer sur la création officielle fin septembre. Assisteront à la réunion publique de Granier des représentants du conseil d'Aime, et la réciproque sera observée à la réunion publique organisée à Aime.

Elle rappelle également que le sujet de la commune nouvelle a bien été évoqué aux Versants d'Aime lors d'un bureau auquel assistaient les Maires du canton. Elle ajoute qu'à l'initiative de certains Maires du canton, un courrier a été adressé aux parlementaires savoyards pour tenter d'obtenir de Madame Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, un report de la date de création de la commune nouvelle. En effet, cette date a été fixée au 1er janvier 2016 pour bénéficier des avantages financiers prévus par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

Une réponse ministérielle doit intervenir en novembre prochain, à cette date, si malheureusement la demande n'aboutit pas, il sera trop tard pour espérer créer une commune nouvelle au 1er janvier 2016.

Aussi, pour avancer dans ce dossier selon le calendrier des services de l'Etat, faudra-t-il se donner les moyens humains pour y parvenir. *« Nous aurons donc besoin d'aide sur un temps très court précise-t-elle car nos services ne pourront absorber le surcroît de travail pour ce dossier dans le délai imparti. Je vous propose donc le recrutement d'un chargé de mission d'octobre à décembre qui nous accompagnera dans notre démarche et assistera les services ».*

Egalement, le travail le plus important étant à charge du service finances/ressources humaines qui fonctionne aujourd'hui à 3,2 ETP (Equivalent Temps Plein) pour 4 ETP créés, le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a été contacté pour disposer d'un agent administratif opérationnel sur une mission de 3 ou 4 mois. Les délibérations relatives à la création de ces postes seront inscrites à l'ordre du jour du conseil du 3 septembre, toutefois les personnes ne seront recrutées que si le conseil du 24 septembre valide bien sûr la création de la commune nouvelle. Le chargé de mission sera positionné sur l'emploi très souple de collaborateur de cabinet qui avait été créé sous l'ancien mandat, et non renouvelé ensuite, en raison des économies à faire sur le chapitre du personnel.

Elle confirme que la réussite de ce dossier nécessite de mettre en place « une machine de guerre », avec un rétro planning précis, l'aide des services de l'Etat, l'appui de la société Comète qui nous assiste en gestion financière et budgétaire depuis de nombreuses années et des moyens humains dimensionnés à la hauteur du projet.

Elle rappelle enfin que le gain financier cumulé pour la commune d'Aime s'élève à 1 017 000 € grâce à l'exonération du prélèvement sur la DGF pour 2016 et 2017 et la garantie sur 2018 ainsi que la bonification de la DGF de 5 % pendant ces 3 années. Elle propose ensuite aux conseillers municipaux de s'exprimer sur le sujet.

Solène Terrillon fait remarquer que la commune nouvelle avec Granier a tout son sens et son intérêt dans la mesure où « les deux mariés » ont montré clairement leur souhait de travailler et d'avancer ensemble.

Laurence Dupuy-Verbinnen souhaite savoir ce qu'il adviendra de la commune de Montgirod-Centron.

Corine Maironi-Gonthier note que lors des discussions aux Versants d'Aime, le Maire de Montgirod-Centron a clairement exprimé son souhait de ne pas partir en commune nouvelle pour le moment. Elle précise également que le travail fait aujourd'hui avec Granier pour aboutir à la création d'une nouvelle commune est long et complexe et qu'elle n'imagine pas le refaire à court terme...

Christian Milleret revient sur la décision de La Côte d'Aime de partir sur le projet porté par Macot la Plagne. Corine Maironi Gonthier ne souhaite pas faire de commentaires sur cette décision qui lui a été signifiée oralement par le Maire de La Côte d'Aime, « *il n'y a pas eu d'écrit, précise-t-elle mais la parole d'un Maire est suffisante* ».

Anthony Destaing s'interroge sur la question des frontières pour adhérer à une commune nouvelle : si Valezan avait eu une frontière commune avec Granier, cela aurait-il suffit pour rester dans le projet ? Corine Maironi-Gonthier lui répond par l'affirmative, « *mais malheureusement ce n'est pas le cas et nous le regrettons beaucoup* ».

Avant de clore le débat, Corine Maironi-Gonthier souhaite donner la chronologie de toutes les réunions qui se sont déroulées sur le sujet, ceci afin de montrer à la population que ce projet a fait l'objet d'une longue réflexion :

- . 9 juillet 2013 : Maires/Adjoints Aime, Granier, La Côte et Valezan et Comète pour présentation de la 1ère étude financière et technique à la lueur de la loi du 16 décembre 2010 sur les communes nouvelles
- . 30 juillet 2014 : Maires/Adjoints Aime, Granier, La Côte et Valezan et Comète pour présentation de l'étude de 2013 aux nouveaux élus (actualisée)
- . 5 mai 2015 : Maire/adjoints Aime, Granier, La Côte et Valezan et Comète pour étude réactualisée à la lumière de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles
- . 4 juin 2015 : réunion des conseillers municipaux d'Aime avec Comète qui présente l'étude financière
- . 15 juin 2015 : Maires/Adjoints Aime, Granier, La Côte et Valezan pour partager les retours d'avis des conseils municipaux, un délai au 30 juin est donné pour se positionner sur la suite à donner au projet
- . 25 juin 2015 : Conseil municipal d'Aime, accord de principe pour poursuivre la réflexion commune nouvelle menée avec Granier, la Côte, Valezan.

Elle conclut en précisant que le travail des élus sur la charte qui accompagnera la délibération de création de la commune nouvelle a commencé et qu'un groupe de travail sera constitué à cet effet.

Elle prévoit également de faire une restitution des dernières avancées du dossier et une préparation de la réunion publique, après la séance officielle du conseil du 3 septembre, si les conseillers en sont d'accord. Ce pourrait être l'occasion de faire également une commission des finances avec tous les conseillers municipaux pour que soit présentée l'étude du prix de l'eau en régie.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour procéder ainsi.

**.....Madame le Maire informe le Conseil municipal du retrait de la commune de La Côte d'Aime du projet de commune nouvelle du Versant du Soleil regroupant Aime, La Côte d'Aime, Granier et Valezan.**

Par voie de conséquence, Valezan ne bénéficiant plus de frontière commune, sort obligatoirement du projet de commune nouvelle et demeurent Aime et Granier.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne-t-il son accord de principe pour poursuivre les démarches et engager les moyens humains nécessaires en vue de constituer la commune nouvelle Aime/Granier au 1er janvier 2016.